

Subventions 2021-2022 pour le démarrage d'un atelier de type Men's Shed

FAQ

TABLE DES MATIÈRES

Subventions de démarrage

1. Mon organisme communautaire souhaite créer un atelier de type Men's Shed. Comment devons-nous procéder?
2. J'ai entendu parler des Men's Sheds récemment et je pense qu'il devrait y en avoir un dans ma collectivité. Je ne participe pas à un organisme communautaire. Est-ce que je peux tout de même être admissible à une subvention de démarrage?
3. Qui finance ces subventions de démarrage?

Subventions de projet

1. Mon organisme communautaire a mobilisé des hommes de la collectivité qui souhaitent mettre en place un atelier de type Men's Shed. Nous avons couvert les coûts initiaux de la réunion et n'avons pas besoin d'une subvention de démarrage. Pouvons-nous demander une subvention de projet?
2. Notre atelier de type Men's Shed n'a pas le statut d'organisme de bienfaisance. Comment pouvons-nous nous associer à un organisme de bienfaisance?
3. Les subventions de projet peuvent-elles être utilisées pour les coûts de fonctionnement?
4. Un financement continu est-il offert?
5. Les subventions de projet Men's Sheds peuvent-elles être utilisées pour couvrir des salaires, des allocations ou des honoraires?
6. Qui finance ces subventions de projet?

Subventions de démarrage

(Lancées le 6 juillet 2021)

1. Mon organisme communautaire souhaite créer un atelier de type Men's Shed. Comment devons-nous procéder?

Les ateliers de type Men's Shed sont des initiatives locales qui prennent naissance dans la collectivité. Les organismes qui souhaitent mettre en place un atelier doivent commencer par chercher des personnes intéressées dans leur collectivité avec lesquelles s'associer. Nous vous recommandons également de consulter les ressources offertes par les organismes suivants : Men's Shed Association of BC, Men's Shed Canada et l'Alberta Men's Shed Association.

2. J'ai entendu parler des ateliers de type Men's Shed récemment et je pense qu'il devrait y en avoir un dans ma collectivité. Je ne fais pas partie d'un organisme communautaire. Est-ce que je peux tout de même être admissible à une subvention de démarrage?

Oui, si vous trouvez au moins une autre personne intéressée par la mise en place d'un atelier de type Men's Shed dans votre collectivité.

3. Qui finance ces subventions de démarrage?

Les subventions de démarrage sont rendues possibles grâce au financement provenant d'une fiducie nationale anonyme.

Remarque : Nous ajouterons d'autres questions ici au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Contactez Beth Symansky d'Aide aux Aînés Canada si vous avez d'autres questions : bsymansky@helppagecanada.ca

Subventions de projet

(Lancées le 3 août 2021)

1. Mon organisme communautaire a mobilisé des hommes de la collectivité qui souhaitent mettre en place un atelier de Men's Shed. Nous avons couvert les coûts initiaux de la réunion et n'avons pas besoin d'une subvention de démarrage. Pouvons-nous demander une subvention de projet?

C'est possible. Pour demander une subvention de projet Men's Sheds, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants pour que leur projet soit considéré comme un atelier déjà établi :

- a) Les demandeurs doivent être constitués en organisme sans but lucratif ou société ou être affiliés à un tel organisme.*
- b) L'atelier doit compter un minimum de sept membres actifs.*

2. Mon Men's Shed n'a pas le statut d'organisme de bienfaisance. Comment pouvons-nous nous associer à un organisme de bienfaisance?

La plupart des Men's Sheds devraient avoir des liens avec des organismes de bienfaisance ou des donateurs reconnus dans leur collectivité qui comprennent l'objectif et les avantages d'un atelier de type Men's Shed, comme une administration locale, un organisme de services communautaires, un centre communautaire, une église ou une agence de la santé. Beaucoup de ces organismes connaissent les exigences de l'Agence du revenu du Canada en matière de collaboration avec des groupes qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés, et sont prêts à s'associer à eux pour soutenir des activités importantes dans leur collectivité.

*Ces exigences comprennent un véritable partenariat dans lequel l'organisme de bienfaisance/le donataire reconnu recevant la subvention doit participer à l'administration et la gestion du projet pour lequel le financement est accordé. Le travail réel du projet peut être réalisé par un organisme qui n'est pas un organisme de bienfaisance. L'accord de collaboration entre l'organisme non caritatif/donataire non reconnu et l'organisme de bienfaisance/donataire reconnu doit être rédigé sous la forme d'un contrat afin d'établir clairement les responsabilités de chaque partie. Pour de plus amples renseignements, consultez les directives de l'Agence du revenu du Canada sur l'**Utilisation d'un intermédiaire afin de mener les activités d'un organisme de bienfaisance au Canada.***

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un organisme avec qui vous associer, veuillez nous contacter.

3. Les subventions de projet peuvent-elles être utilisées pour les coûts de fonctionnement?

Non, les subventions de projet sont destinées à des activités ponctuelles et non à des programmes en cours ou aux coûts de fonctionnement des ateliers. Il peut être utile de rappeler la différence entre un projet et un programme.

Un projet est une initiative ou une activité unique et ciblée qui a un début et une fin bien définis et qui est conçue pour générer un produit livrable, comme un événement, un achat d'équipement, des travaux de rénovation, un atelier ou une formation, la production d'une vidéo, etc.

Un programme, quant à lui, est une série ou un système organisé d'activités qui est offert ou fourni sur une base régulière et continue.

Parfois, un projet devient un programme, par exemple lorsqu'une activité est menée d'abord comme projet pilote, à des fins de démonstration ou comme « preuve de concept ». Dans ce cas, les évaluations du projet permettent de déterminer son efficacité et de savoir si le projet doit être maintenu à plus long terme, auquel cas des ressources seront nécessaires pour la mise en œuvre continue du programme.

4. Un financement continu est-il offert?

Non, les subventions de projet Men's Shed sont destinées à des projets limités dans le temps, conformément à la définition susmentionnée.

5. Les subventions de projet Men's Shed peuvent-elles être utilisées pour couvrir des salaires, des allocations ou des honoraires?

Oui. Si ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre d'un projet, les coûts couverts par la subvention de projet peuvent inclure le paiement à une personne ou à une entreprise pour un travail entrepris ou des services rendus. Toutefois, dans ce cas, les paiements aux membres de l'atelier de type Men's Shed ne sont pas des dépenses admissibles.

7. Qui finance ces subventions de projet?

Les subventions de projet sont rendues possibles grâce au financement provenant d'une fiducie nationale anonyme.

Remarque : Nous ajouterons d'autres questions ici au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

Contactez Beth Symansky d'Aide aux Aînés Canada si vous avez d'autres questions : bsymansky@helpagecanada.ca